

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 16 Janvier 1891

	Pages
Service Militaire :	
Soutiens de famille	31
Sociétés, communautés, personnes morales :	
<i>Charité maternelle</i> : Subside	3
Bâtiments communaux :	
Assurance contre l'incendie	30
<i>Eglise Saint-Vincent-de-Paul</i> : Horloge, éclairage	24
<i>Immeubles</i> : Acquisition de terrain	31
Travaux :	
Cession d'entreprise	41
Echange de terrains	42
Elargissement de la rue du Bourdeau	38
Emprise sur la voie publique	42
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Conservatoire</i> : Entretien des classes	13
» Professeurs, observations	13
<i>Elèves artistes</i> : Subsidés	15
<i>Théâtre</i> : Cahier des charges	18
Enseignement primaire :	
Atelier de modelage et de travaux manuels	6
<i>Ecole primaire supérieure</i> : Cours de gravure	7
» Chef menuisier, nomination	8
Gratification aux instituteurs	40
<i>Personnel</i> : Inscription des noms au budget	5
Enseignement secondaire :	
<i>Collège Fénelon</i> : Observation	9
<i>Lycée</i> : Chauffage	10

Enseignement supérieur :	
<i>Cours de langues étrangères</i> : Professeurs	12
Subsides	40
Bureau de Bienfaisance :	
Budget pour 1891	26
Mise en vente d'immeubles	33
Chauffoirs :	
Statistique	23
Fourneaux économiques :	
Statistique	23
Hospices :	
Budget pour 1891	27
<i>Etuve à désinfections</i> : Règlement et tarif	33
Main-levée d'hypothèques	32
Main-levée de transcription de saisie	43
<i>Mont-de-Piété</i> . — Dégagement d'objets de literie	23
Budgets et Comptes :	
<i>Budget pour 1891</i> : Suite de la discussion	3
Eclairage :	
Insuffisance	25
Logements insalubres :	
Homologation de rapports	36
Renouvellement partiel de la Commission	35
Caisse des retraites :	
<i>Octroi</i> : Lefebvre	34
> Marécaux	34
<i>Police</i> : Colette	25

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le Vendredi 16 Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. BRACKERS d'HUGO

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BÈRE, BIANCHI, BLONDÉL, BRACKERS d'HUGO, CANNISSIÉ, DEFAUT, DUTILLEUL, FAUCHER, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LACOUR, LENFANT, MEURISSE, MOY, PASCAL, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT, et WILLAY.

Absents :

MM. BASQUIN, BUCQUET, DRUEZ, DUFLO, GAVELLE, LALLART, PARENT-PARENT, RIGAUT, et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. GOGUEL, rapporteur du budget, fait la déclaration ci-après :

La Commission des Finances, à propos de la subvention de 3.000 fr. à la Société de Charité Maternelle, que le Conseil a votée dans la dernière séance sous l'article 100 bis du budget des dépenses, avait reconnu, d'accord avec l'Administration Municipale, que cette subvention devait être soumise à une condition. Elle me charge de réparer l'omission qu'elle en a faite dans son rapport. Le Conseil général du Nord, qui subventionne plusieurs sociétés de charité maternelle, craignant que certaines d'entre elles ne fissent une distinction entre les femmes mariées à l'église et celles mariées seulement à la mairie, a prié M. le Préfet de s'enquérir si les statuts des sociétés subventionnées autorisent ou prescrivent cette distinction et a subordonné ses subventions à la justification d'une entière impartialité sur cette matière.

Le Conseil Municipal ne peut que s'associer à cette mesure et nous le prions de formuler la même réserve. Il serait bien entendu que la Société de Charité Maternelle de Lille justifierait, par ses statuts ou par une disposition nouvelle, qu'elle accorde ses secours à toutes les femmes mariées, sans rechercher si leur mariage a été accompagné de cérémonies religieuses.

*Budget pour 1891
Suite
de la discussion.*

M. le MAIRE. — L'Administration municipale partage la manière de voir de la Commission des Finances, qui est conforme à celle du Conseil Général. Pour qu'il n'y ait pas de contestation possible, je vais remettre aux voix l'article 100 bis avec la réserve proposée par la Commission des Finances.

L'Article 100^{bis} est voté.

Le Conseil aborde la suite de la discussion du Budget.

Article 111. — *Enseignement primaire. Personnel et frais du bureau de la direction.*
 10.900 fr. »

L'article 111 est adopté.

Article 112. — *Ecoles maternelles* 38.850 fr. »

M. le RAPPORTEUR. — En diminution de 6.900 fr. sur les crédits du dernier exercice, par suite de réductions effectuées dans le personnel partout où cela était possible, sans nuire à la bonne marche et au bon entretien de ces écoles, et de quelques modifications qui se trouvent résumées dans le tableau suivant :

	Augmentations	Diminutions
Suppression d'un aide dans chacune des écoles suivantes : Rue Saint-Gabriel, rue Broca, rue Philippe-de-Comines et rue de Flandre, 4 aides à 550 fr.	2200 fr.
Suppression de l'indemnité de logement à la Directrice de l'Ecole de la rue Princesse		800 »
laquelle est logée dans une maison louée au loyer de	750 fr.	
Réduction à 8000 fr. du crédit inscrit pour 11,700 fr. au dernier budget pour l'entretien de propreté		3700 »
Suppression du subside de 1200 fr. qui était payé à l'école privée de Loos, devenu sans objet en raison de l'ouverture d'écoles nouvelles, rue Fulton et rue d'Isly		1200 »
Indemnité de logement allouée à une sous-directrice laïque récemment nommée à l'école congréganiste de la rue de Flandre	250 »	
	1000 »	7900 »
Différence en moins		6900 fr.

M. BAGGIO, adjoint. — Je donnerai quelques explications pour répondre à l'émotion qui s'est produite à propos des Ecoles Maternelles. Le crédit de 32.850 fr.

comprend uniquement les traitements des aides, les indemnités de logement, l'entretien de propreté, les loyers de maisons, etc., les traitements des Directeurs et Directrices sont compris dans le crédit ouvert au budget sous le n° 117 bis. A la somme de 32.850 fr. il y a donc lieu d'ajouter celle inscrite sous la rubrique : *Participation de la Ville dans les frais de traitement des Instituteurs et Institutrices*. Comme vous le voyez, le crédit demandé pour les Ecoles Maternelles n'a pas été réduit.

M. GRONIER-DARRAGON. — Ces renseignements me donnent satisfaction. Toutefois je demanderai à l'Administration pour quel motif elle a cru devoir ne plus reproduire dans le budget les noms des Directeurs et Directrices. Quand on met un enfant dans une Ecole, on aime à connaître le nom du Directeur. La dépense qui en résulterait ne serait pas bien élevée.

M. BAGGIO, adjoint. — L'Administration a suivi les mêmes errements qu'en 1890. La raison en est bien simple. Autrefois les traitements du personnel des Ecoles étaient fixés par la Ville ; aujourd'hui ils sont fixés et mandatés par l'Etat. Il n'y a donc plus de raison de les faire figurer au budget. La liste du personnel, réclamée par M. Gronier-Darragon, est à la disposition de MM. les Conseillers. Si l'assemblée jugeait utile de l'annexer au budget, l'Administration s'empresserait de satisfaire à cette demande.

M. GRONIER-DARRAGON. — Les Conseillers n'ont pas toujours le temps de venir à la Mairie prendre connaissance des documents qui peuvent les intéresser. L'impression de la liste du personnel des Ecoles n'occasionnerait pas, je le répète, une grande dépense.

M. GOGUEL, rapporteur. — La partie financière échappant au Conseil, il me paraît inutile de faire figurer cette liste au budget.

M. BÈRE. — Je comprends les raisons invoquées par l'Administration. Il convient de ne pas augmenter les dépenses d'impression et de rendre commode le manie- ment du budget. Néanmoins, il importe que ce document contienne tous les rensei- gnements indispensables. J'espère que le Conseil municipal ne refusera pas l'impres- sion de la liste dont il s'agit.

M. le MAIRE. — On pourrait l'annexer au bulletin administratif. Je prie le Con- seil de vouloir bien se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL,

Décide que la liste du personnel des Ecoles figurera comme annexe au budget.

L'article 112 est adopté.

Article 113. — *Écoles primaires élémentaires gratuites.* 206.231 fr. 50 c.

M. le RAPPORTEUR. — L'augmentation de 4.250 francs qu'accuse cet article, provient principalement d'ouvertures de classes nouvelles et de la création d'un cours de travaux manuels, les charges qui en résultent se trouvant compensées en partie par des réductions qu'occasionnent la suppression de cours d'apprentis et de cours d'adultes devenus inutiles. Les modifications sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Augmentations	Diminutions
Rue à Fiens, suppression du traitement du concierge.		300 »
Rue de la Vignette, indemnité de logement à un 3 ^e adjoint.	300 »	
Rue Léon Gambetta, » » 5 ^e » (création)	300 »	
Rue de Colmar » » 3 ^e » »	300 »	
Rue de la Vignette, entretien de 2 classes supplémentaires (classe et atelier)	100 »	
Rue Léon Gambetta » 1 » (création)	50 »	
Rue de Colmar » 1 » »	50 »	
Rue de Bailleul, entretien de propreté, suppression sur le crédit alloué.		100 »
Rue Saint-Sauveur, » 1 classe supplémentaire (création).	50 »	
Rue d'Isly, » Cours de coupe	50 »	
Distribution de prix, suppression de la fondation. Boileux qui disparaît aussi aux recettes (art. 14)		500 »
Rue de la Vignette, Création d'un cours de travaux manuels, traitements et matières premières	1550 »	
Cours d'apprentis « filles », Suppression de 2 cours à 350 francs.		700 »
Cours d'adultes « garçons », » 3 » 300 »		900 »
» « filles », » 2 » 300 »		600 »
Gymnases municipaux. Suppression du crédit pour distribution de prix.		400 »
Crédit éventuel pour compléter les traitements, créations d'emplois et gratifications aux Instituteurs et Institutrices, augmentation reconnue nécessaire principalement pour faire face aux promotions de classes qui auront lieu au 1 ^{er} janvier parmi les instituteurs et institutrices	5000 »	
	7750 »	3500 »
Différence en plus.		4250 »

M. BAGGIO, adjoint. — J'ai une modification à proposer en ce qui concerne l'atelier de modelage, square Dutilleul. Le maître modelleur de cet atelier vient d'être nommé à l'École primaire supérieure et a été remplacé par un modelleur qui touche 250 fr. au lieu de 600 fr. soit une diminution de 350 fr.

D'un autre côté, l'Administration municipale demande l'installation d'un nouvel

atelier de travaux manuels dans l'Ecole située rue de la Vignette. A cet égard elle ne fait que suivre la voie tracée par le Conseil municipal.

L'Assemblée remarquera que c'est grâce aux économies réalisées sur les cours gratuits que nous avons pu faire face aux dépenses résultant de 3 classes nouvelles : rue de la Vignette, rue Léon Gambetta et rue de Colmar.

L'article 113 est voté.

Article 114. — *Caisse des Ecoles* 60 000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — La réduction de 170 fr. 50 est effectuée sur la distribution d'aliments chauds et fournitures classiques dans les écoles maternelles et élémentaires, pour laquelle le crédit porté à 57.644,50 répond aux besoins du service et correspond aux dépenses des exercices clos.

Adopté.

Article 115. — *Ecole supérieure de garçons* 22.363 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Les frais généraux de cet établissement accusent en réalité sur le dernier exercice une augmentation de 4.650 fr. résultant de l'organisation des travaux manuels scolaires, lesquels entraînent une augmentation notable dans le personnel et l'achat des matières premières (4.150 fr.) et dans l'entretien de propreté. Par contre cette école, installée maintenant dans des bâtiments appartenant à la Ville, n'est plus grevée du loyer de 9.000 fr. qui était payé pour l'immeuble de la rue Malus.

M. BAGGIO, Adjoint. — Je signalerai encore une légère modification à apporter aux propositions budgétaires. La Chambre syndicale des ouvriers lithographes a fait remarquer l'intérêt qu'il y aurait à créer un cours de gravure. Il y a à Lille, pénurie d'ouvriers lithographes ; on est obligé d'endemander dans les villes voisines et à des prix élevés. La création d'un cours de gravure industrielle, j'insiste sur ce dernier mot, répondra à un besoin local. Je demande donc, pour les frais d'installation de ce cours, le vote d'un crédit de 1.000 fr. à porter sur l'article 12 des dépenses extraordinaires et, par addition au présent article du budget, un traitement de 400 fr. pour le maître graveur. L'augmentation proposée sera d'ailleurs compensée par une diminution que je présenterai tout-à-l'heure.

De plus je vous demande de porter de 500 à 700 fr. le traitement du maître tourneur en bois qui deviendrait chef menuisier.

Ainsi que vous pouvez le voir aux propositions du budget, les travaux manuels de notre école supérieure sont commis aux soins d'un directeur. Ces travaux sont de deux sortes, les travaux en fer et les travaux en bois. Les travaux en fer sont conduits par un chef ajusteur au traitement de 700 fr., tandis que les travaux en bois, qui sont d'égale importance, ne comportent aucune fonction analogue; c'est en vue de réparer cette inégalité que nous vous demandons cette augmentation de 200 fr.

Le crédit qui vous est proposé sous l'article 115 serait ainsi porté à 22.963 au lieu de 22.363 fr.

M. ROCHART. — Je me rallie volontiers à la proposition de M. Baggio, mais il est bien entendu que ce nouveau cours ne portera aucune atteinte au cours de gravure des écoles académiques.

M. le MAIRE. — Il en sera peut-être la pépinière.

M. BAGGIO. — Il s'agit de créer un cours de gravure industrielle et non un cours de gravure artistique. Pressentant l'observation de mon honorable collègue, M. Rochart, j'avais déjà appelé sur ce point l'attention du Conseil municipal.

Adopté.

Un crédit de 1.000 fr., pour frais d'installation du cours de gravure, est également mis aux voix et adopté pour être inscrit aux dépenses extraordinaires sous l'article 12.

Article 115 bis. — *Loyer de l'immeuble de la rue Malus anciennement occupé par l'école primaire supérieure* 9.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Cet immeuble restant à la charge de la Ville, il y a lieu d'ouvrir ici un crédit de 9000 fr., valeur de son loyer, jusqu'à ce que l'Administration municipale lui ait donné une destination nouvelle, ou bien soit déchargée du bail restant à courir.

Adopté.

Article 116. -- *Ecole primaire supérieure de filles, Boulevard de la Liberté* 24.350 fr.

Adopté.

Article 117. — *Ecoles Rollin et Montesquieu* 17.250 fr.

Adopté.

Article 117^{bis}. — *Participation de la Ville dans les frais de traitement des Instituteurs et Institutrices* 385.227 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Les traitements des instituteurs et institutrices, comme vous le savez, Messieurs, sont fixés par l'Etat, qui, d'après l'article 12 de la Loi du 19 juillet 1889, y affecte le produit de quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, la Ville ayant à fournir la somme nécessaire pour parfaire ces traitements.

Pour le prochain exercice, la dépense réelle des traitements sera de 505.742 fr.

M. GRONIER-DARRAGON. — J'ai constaté une augmentation de 42.217 fr. sur l'exercice 1889. Je prie l'Administration de vouloir bien me renseigner à cet égard.

M. BAGGIO, Adjoint. — M. Gronier-Darragon ne tient pas compte du report à l'article 117^{bis} des traitements du personnel enseignant des écoles maternelles. Le total des divers articles concernant l'enseignement primaire est le même que pour l'exercice 1890. L'augmentation signalée correspond à la diminution que M. Gronier-Darragon signalait tout-à-l'heure sur le crédit relatif aux écoles maternelles.

La seule différence qu'il y ait, consiste, et c'est là l'économie que je vous promettais, en compensation des augmentations demandées pour l'école supérieure de garçons, dans la suppression du cours de pédagogie professé par M. Toussaint à l'école supérieure des filles. Ce cours ressort plutôt de l'école normale. M. Toussaint lui-même en a approuvé la suppression.

L'article 117^{bis} est adopté.

Article 118. — *Enseignement secondaire. — Collège de jeunes filles. Rue de l'Hôpital Militaire et annexes* 100.275 fr.

M. BAGGIO, Adjoint. — Je regrette d'avoir à signaler tant de modifications aux propositions de l'Administration municipale ; mais ces propositions ont été faites au mois de juin et il n'est guère possible d'établir le budget des écoles qu'à la rentrée des classes. Il s'agit d'une modification qui aura pour effet une diminution, toujours vue

d'un œil favorable par la Commission des finances. Je demande qu'on réduise de 1000 fr. le sous-crédit inscrit pour le Collège Fénelon, sous la rubrique « *Approvisionnements divers.* »

En ce qui concerne l'école Sévigné, les propositions budgétaires ne comprennent qu'une indemnité de logement de 250 fr. Je prie le Conseil de voter une seconde indemnité, les appartements de la Directrice étant insuffisants pour loger une adjointe.

A l'école Legouvé, Mlle Lasnes, au traitement de 1.000 fr., a remplacé provisoirement, l'an dernier, Mme Lepad qui avait un traitement de 1.100 fr. Mme Lepad ayant repris son service, il y a lieu d'augmenter le crédit de 100 fr.

L'enseignement des langues vivantes coûtait 2,400 fr. ; 1,200 fr. pour l'anglais et 1,200 fr. pour l'allemand. Par suite de la suppression, non pas de la langue allemande, suppression que j'avais demandée l'an dernier et qui a été fort discutée, mais d'un cours de chacune des deux langues, l'Administration réalise une économie de 800 fr. L'enseignement des langues étrangères comprenait 2 cours ; un cours pour les fillettes de 7 ans et un cours pour les jeunes filles des classes supérieures. On a reconnu qu'il suffisait de commencer l'étude des langues étrangères dans les classes supérieures, de là l'économie proposée. Le crédit affecté au collège Fénelon et aux Ecoles annexes serait donc réduit à 100.275 fr.

L'article 118 est adopté.

Article 119. — *Lycée National* 20 000 fr. »

M. le RAPPORTEUR. — Réduit de 2.000 fr. sur celui de l'exercice en cours, ce crédit répond aux besoins et est conforme aux résultats des derniers exercices.

M. CANNISSIÉ. — J'appelle l'attention de l'Administration sur le système de chauffage défectueux employé au Lycée. Les poêles sont allumés une heure à peine avant l'arrivée des élèves et fument pendant plus d'une demi-heure ; les salles ne sont réellement chaudes qu'à la sortie. D'un autre côté, le service est insuffisant. Par les froids excessifs que nous endurons, les enfants peuvent être incommodés. Je prie l'Administration de vouloir bien examiner s'il ne serait pas possible d'installer un calorifère. La dépense principale consisterait dans l'achat de l'appareil. Il faudrait moins de charbon et le service serait moins coûteux, deux hommes suffisant pour l'entretien d'un calorifère.

M. le MAIRE. — Si M. Cannissié avait saisi l'Administration de ce fait quelques jours avant la séance, je me serais rendu compte par moi-même des inconvénients signalés et du remède qu'il convient d'y apporter.

M. GRONIER-DARRAGON. — Le Lycée dépend de l'Etat et non de la Ville.

M. ROCHART. — Cette question ne peut être traitée par le Conseil municipal

M. FAUCHER, adjoint. — L'observation, d'ailleurs fondée, qui vient d'être faite par M. Cannissié, pourrait être transmise au Conseil d'Administration du Lycée (*Assentiment*),

L'article 119 est adopté.

Article 119^{bis}. — *Dotation pendant vingt ans aux Facultés (3^e annuités à partir du 9 Septembre 1888 20.000 fr.*

Article 120. — *Faculté des Sciences 3.300 fr.*

Adopté.

Article 121. — *Logement du Recteur 6000 fr. »*

M. le RAPPORTEUR. — Le bail relatif à l'immeuble occupé rue Solérino par le Recteur a été dénoncé pour le 15 décembre 1891, époque à laquelle les logements et bureaux pourront être transférés à l'Hôtel du Maisniel, dont les travaux d'aménagement devront être poussés activement.

Adopté.

Article 121 bis. — *Bureau de l'Inspecteur d'académie pour l'enseignement secondaire 500 fr. »*

M. le RAPPORTEUR. — Cette indemnité devra disparaître lorsque les bureaux de l'Inspecteur d'académie pourront être annexés à l'Hôtel du Maisniel.

Adopté.

Article 122. — *Cours municipaux de Droit et des lettres 10.000 fr.*

Adopté.

Article 123. — *Bourses d'études pour l'enseignement sup.* 3.800 au lieu de 5.800 fr. »

M. le RAPPORTEUR. — Vous avez arrêté, Messieurs, le montant de ces bourses dans la séance du 12 décembre pour une somme totale de. . . 3.800 fr. »

MM. Boulanger, Faculté des Sciences	200 fr. »
Bovyn »	400 »
Tramblin »	500 »
Guibert, Faculté de Médecine.	600 »
Razemon »	600 »
Ladrière »	600 »
Ringot, Faculté des Lettres.	300 »
Six »	300 »
Sizaire »	300 »
	3.800 »

Adopté.

Article 124. — *Cours publics de Langues Vivantes* 4,200 fr.

M. MOY. — Si le Conseil n'accorde ses subsides d'enseignement qu'à des élèves domiciliés à Lille, n'est-il pas aussi fondé à demander à l'Administration municipale que les professeurs des cours publics soient également domiciliés en notre ville. Les professeurs qui participent à notre vie municipale ne manquent pas et sont en droit de s'étonner d'un avantage fait à des collègues étrangers.

M. le MAIRE. — L'observation est juste et j'en tiendrai compte, mais l'Administration demande un temps moral pour procéder, s'il y a lieu, à des nouvelles nominations de professeurs.

L'article 124 est adopté.

Article 125. — *Ecoles académiques* 37 800 fr.

Adopté.

Article 126. — *Cours normaux de dessin subventionnés par l'Etat* . . . 8 500 fr.

Article 127. — *Conservatoire* 36 900 fr.

M. le RAPPORTEUR. — En diminution de 200 fr., par suite de la suppression d'une allocation de même somme qui avait été accordée en raison de son ancienneté à M. Paul Martin, décédé et remplacé comme professeur de violon par M. Seiglet.

M. CANNISSIÉ. — La Commission administrative du Conservatoire se plaint depuis quelque temps et avec raison, du manque absolu d'entretien des bâtiments. Je ne parlerai pas de l'extérieur, qui laisse beaucoup à désirer, mais de l'intérieur, dont l'état de malpropreté est frappant. J'appelle sur ce point l'attention de l'Administration.

M. le MAIRE. — Mon honorable collègue me permettra de lui faire observer que la Commission administrative du Conservatoire a cru devoir affecter à l'acquisition d'un piano, le solde de son budget, alors qu'elle aurait pu l'appliquer à la réparation de quelques salles. Dans ces conditions, un des membres de cette Commission a mauvaise grâce à se plaindre du manque de propreté intérieure, il n'ignore pas d'ailleurs que la ville a fait des restaurations importantes dans l'immeuble au moment où elle en est devenue propriétaire et que nous préparons un projet de reconstruction du Conservatoire dans des conditions dignes de cette importante école.

M. CANNISSIÉ. — Il est regrettable de donner des concerts dans un établissement qui laisse tant à désirer. Quand les ouvriers se sont présentés pour le réparer on a trouvé que les travaux étaient inutiles.

M. GRONIER-DARRAGON. — La Commission administrative du Conservatoire ne parle pas du personnel de cet établissement. L'Administration n'a pas tenu compte des doléances du Conseil municipal.

M. le MAIRE. — Les nominations faites récemment rendront au Conservatoire son ancien éclat : M. Seiglet, professeur de violon, est apprécié de tous les artistes, Mme Français, professeur de piano, fait l'admiration des dilettanti, M. Pagnien, également professeur de piano, se livre à un enseignement supérieur.

On a beaucoup discuté sur le Conservatoire ; or chaque fois que nous avons la douleur de perdre un professeur, nous assistons à une manifestation publique vraiment touchante. M. Martin décédé, ses admirateurs et ses élèves lui érigent un monument. Je sais qu'il y a des fonctionnaires qui pourraient mieux faire. J'ai dû les rappeler au devoir. Si des nouvelles plaintes se produisaient, l'Administration

n'hésiterait pas à sévir. Dans la pratique des affaires, il faut savoir se contenter d'un bien relatif à défaut de la perfection. Aussi l'Administration ne peut-elle que continuer ses efforts pour élever l'enseignement musical du Conservatoire au plus haut degré.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je n'avais pas, à l'avance, l'intention de parler du Conservatoire, mais M. Cannissié vient de réveiller le souvenir d'anciennes protestations, je regrette de ne pouvoir parler librement, en séance publique, de certains noms et de certains faits, mais je puis toujours dire que les mesures prises par l'Administration, ne sont pas de nature à donner entière satisfaction à l'opinion publique.

M. le MAIRE. — Je le répète, chaque fois qu'un deuil se produit, nous assistons à une véritable manifestation, et l'homme naguère contesté devient sympathique.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. le Maire me répond toujours par l'oraison funèbre des professeurs morts, mais je parle, moi, de professeurs vivants.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Je désirerais savoir s'il ne serait pas possible d'empêcher les professeurs du Conservatoire de vendre des instruments. Je ne veux faire aucune personnalité, mais il m'a été signalé des faits scandaleux. Des jeunes gens amateurs de musique, n'ont pu entrer au Conservatoire pour cette raison qu'on exigeait d'eux l'achat d'un instrument de 400 fr. Je citerai des noms au besoin.

M. le MAIRE. — Il y a exagération.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Les instruments ne suffisent pas, il faut des méthodes, de sorte que ceux qui se trouvent dans l'impossibilité de se payer un professeur, sont obligés de faire des dépenses exagérées. Si l'élève n'achète pas un instrument de valeur, le professeur ne s'en occupe pas. Un instrument modeste pourrait cependant suffire au début.

M. LACOUR. — Cette question pourrait être examinée en comité secret, en raison des personnalités à évoquer.

M. le MAIRE. — Elle a déjà fait l'objet de discussions approfondies. Il est évident que l'Administration nomme des professeurs et non des facteurs. J'ai proposé que les facteurs de la ville fussent autorisés à déposer au Conservatoire des instruments à prix marqués, qui seraient offerts au choix des élèves sous le contrôle de la Commission administrative. Si cette mesure est impraticable, je prendrai un arrêté en vue d'interdire complètement aux professeurs la vente des instruments de musique. J'espère que cette déclaration donnera satisfaction à M. Gronier-Darragon.

L'article 127 est voté.

Articles 128 et 129. — *Institut Wicar à Rome* 1600 fr.

Adopté.

Articles 130-136. — *École des Beaux-Arts de Paris* : 1.000 fr., au lieu de 2000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Vous avez fixé, Messieurs, dans la séance du 12 décembre dernier, ces pensions à la somme de 1,000 francs se décomposant comme suit :

MM. Boet, peintre	800 fr.
Moulin, d ^e	200 fr.

Les articles 130 à 136 sont adoptés.

Article 137 à 142. — *Conservatoire National* 1500 fr. au lieu de 1700 fr. »

M. le RAPPORTEUR. — De même pour les pensions suivantes :

MM. Duhautbois, violoniste	500 fr. »
Frigara,	200 fr. »
Masurel, trombone	300 fr. »
Quef, compositeur	500 fr. »
TOTAL.	<u>1.500 fr. »</u>

Adopté.

Article 143. — *Cours de Chauffeurs* 1,300 fr.

Adopté.

Article 144. — *Cours municipaux de filature de lin, de coton et de tissage* 2.000 fr.

Adopté.

Article 145. — *Institut Industriel, Agronomique et Commercial du Nord*
. 18.000 fr.

Adopté.

Article 146. — *Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.* 6.000 fr.

Adopté.

Article 147. — *Société départementale de Médecine* 800 fr.

Adopté.

Article 147^{bis} *Cercle de l'union des Etudiants* 1.000 fr.

Adopté.

Article 147^{ter} *Union Française de la Jeunesse* 500 fr.

Adopté.

Article 148. — *Société des Concerts populaires* 2.000 fr.

M. le RAPORTEUR. — D'accord avec l'Administration municipale, nous vous proposons, Messieurs, d'élever à 2,000 fr. la subvention de 1,000 fr., qui avait été allouée jusqu'ici à la Société des Concerts Populaires. Cette Société est digne à tous égards de notre sollicitude par la vitalité dont elle a fait preuve après la mort de son fondateur, M. Martin, par l'intérêt incontestable qu'elle présente pour le public lillois, par sa libéralité envers les élèves de nos écoles, qu'elle invite à ses auditions.

Adopté.

Article 149. — *Société de Météorologie* 300 fr.

Adopté.

Article 150. — *Société hippique française, pour la création de concours à Lille, pendant vingt ans (16^e annuité)* 5 000 fr.

Adopté.

Article 151. — *Société des courses de Lille, Hippodrome du Bois de la
Deille.* 7.000 fr.

Adopté.

Article 151 bis. — *Sociétés du denier des Ecoles Laïques* 2.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Ce subside a été accordé depuis plusieurs années et fourni sur le crédit des dépenses imprévues; en raison des services rendus par cette Société, et de son caractère philanthropique et utilitaire, nous vous proposons de maintenir cette inscription au budget.

Adopté.

Article 152. — *Bibliothèque.* 21,900 au lieu de 22.100 fr.

M. le RAPPORTEUR. — En augmentation de 50 francs sur les crédits du dernier exercice. Le traitement d'un distributeur a été porté par erreur à 900 francs et doit rester fixé à 700 francs, le remplacement du second distributeur apporte une réduction de 100 francs dans les appointements affectés à ce poste; on a supprimé en outre le garçon de salle, payé 450 francs, et la dépense de 1,000 francs qui était afférente à l'impression du catalogue Godefroid disparaît.

Par contre l'Administration demande une augmentation :

- de 300 francs du crédit affecté aux employés temporaires.
- 500 id. id. aux achats d'ouvrages
- 500 id. id. aux reliures.
- 500 id. id. à l'entretien intérieur et menus frais.

Ces augmentations sont justifiées par les besoins du service, et la Commission des Finances vous propose, Messieurs, de les adopter.

Adopté.

Article 153. — *Musées* 53.900 fr.

Adopté.

Article 154. — *Théâtre* 91.200 fr.

M. BÈRE. — Je ne veux pas soulever, au sein de cette assemblée une discussion au sujet du théâtre, d'autant que je suis satisfait de la façon dont il est dirigé cette année, mais je me demande s'il ne serait pas utile d'apporter certaines modifications au cahier des charges, en vue de nous procurer, l'année prochaine, une saison de Grand Opéra.

M. le MAIRE. — Cette demande paraît rationnelle.

M. BAGGIO, adjoint. — La question pourrait être mise à l'étude immédiatement il n'y a pas de temps à perdre.

M. le MAIRE. — Invitons la commission théâtrale à étudier les modifications proposées, d'accord avec M. l'Adjoint délégué. (*assentiment*).

M. GRONIER-DARRAGON. — Je prie l'Administration de vouloir bien procéder à la nomination du Directeur, le plus tôt possible.

M. le MAIRE. — Il est difficile de faire cette nomination au début de la saison.

M. GRONIER-DARRAGON. — C'est précisément au début de la saison que les artistes contractent leurs engagements. Quand un Directeur est nommé tardivement, il recrute sa troupe très difficilement; nous en avons eu plus d'un exemple à Lille.

M. le MAIRE. — Le Directeur est nommé pour 3 ans, mais à la fin de chaque année, il peut démissionner; l'Administration a également le droit de résilier le traité.

M. BAGGIO, Adjoint. — Le directeur est nommé pour un an, mais le cahier des charges porte, en effet, que l'Administration peut traiter pour trois ans.

M. le MAIRE. — La Commission théâtrale pourra modifier le cahier des charges si elle le juge utile.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je verrais avec plaisir que l'Administration municipale nommât un directeur pour 3 ans, avec faculté, pour la ville, de résilier le traité chaque année. J'ai la conviction que les Directeurs seraient très heureux de cette mesure.

M. le MAIRE. — La proposition de M. Gronier-Darragon pourrait être reprise par la Commission théâtrale, lors de l'examen de la révision du cahier des charges,

M. BAGGIO, Adjoint. — Je tiens à faire remarquer que le Conseil municipal n'a pas émis de vote en principe et n'a pas décidé que le cahier des charges serait révisé. L'Administration a dit qu'elle examinerait la demande de M. Bère, d'accord avec la Commission théâtrale.

M. BÈRE. — J'ai demandé s'il n'y avait pas lieu de s'occuper dès à présent d'une modification au cahier des charges. M. le Maire a répondu que la question lui paraissait intéressante et qu'elle serait soumise à la Commission théâtrale.

L'article 154 est adopté.

Article 155. — *Paroisse St-Pierre-St-Paul. — Indemnité de logement au curé* 900 fr.

Adopté.

Article 156. — *Paroisse Notre-Dame (intra-muros). — Indemnité de logement au curé* 1.000 fr.

Adopté.

Article 157. — *Paroisse St-Vincent-le-Paul. — Indemnité de logement au curé* 1.000 fr.

Adopté.

Article 158. — *Eglise Evangélique. — Indemnité de logement au pasteur suffragant* 300 fr.

Adopté.

Article 159. — *Culte Israélite. — Indemnité de logement au Grand Rabbin* 1.000 fr.

Adopté.

Article 160. — *Dépenses imprévues* 20.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — L'Administration, Messieurs, demande à rétablir à

20.000 fr. ce crédit qui avait été réduit l'an dernier à 15.000 fr. La Commission des finances vous propose, Messieurs d'adopter ce chiffre, qui avait été admis les années précédentes, et qui répond aux besoins du service.

Adopté.

Article 161. — *Fêtes publiques* 80.000 fr. au lieu de 70.000 fr. »

M. le RAPPORTEUR. — Vous avez adopté dans la séance du 12 décembre dernier, les conclusions qui vous avaient été proposées par la Commission des finances au sujet d'une demande de supplément de crédit pour les fêtes publiques pendant l'année 1890 ; en conséquence de votre vote le crédit devra être fixé pour l'exercice prochain à 80.000 fr.

Adopté.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

TITRE II. — DÉPENSES

Article 1. — *Frais résultant des ventes de terrains* 3.500 fr.

Adopté.

Article 2. — *Emprunt de 15.000.000 contracté en 1860 (32^e annuité)*. 908.503 fr.

Adopté.

Article 3. — *Emprunt de 6.000.000 contracté en 1863 (28^e annuité)*. 458.319 fr.

Adopté.

Article 4. — *Emprunt de 8.000.000 contracté en 1868 (23^e annuité)*. 518.041 fr.

Adopté.

Article 5. — *Emprunt de 8.000.000 contracté en 1877 (14^e annuité).* 446.107 50

Adopté.

Article 6. — *Emprunt de 24.000.000. — Emission de 1884. — Intérêts à 4 fr. 25 %
sur 7.221.200 fr., montant des obligations à rembourser.* 306.901 fr.

Adopté.

Article 6^{bis}. — *Emprunt de 24.000.000. — Emission de 1887. — Intérêt à 3 fr. 75 %
sur 3.304.000 fr., montant des obligations à rembourser* 123.900 fr.

Adopté.

Article 6^{ter}. — *Emprunt de 6.000.000. — Intérêts 243.000 fr. au lieu de.* 127.500

M le RAPPORTEUR. — Les conditions dans lesquelles cet emprunt vient d'être effectué apportent à cet article les modifications suivantes : L'intérêt doit être calculé à 4.05 pour cent., et non pas à 4.25, et ces intérêts doivent être payés pour l'année entière, sauf remboursement par le « Crédit du Nord » des intérêts de compensation sur les parties non encore versées de cet emprunt, lesquels, comme nous l'avons indiqué, forment l'article 8 des recettes extraordinaires pour une somme 60.750 francs.

Adopté.

Article 7. — *Intérêt à 4 % sur 480.631 prix du terrain cédé à la ville par les Hospices pour érection d'un second lycée* 19.225 24

Adopté.

Article 8. — *Emprunt de 2.000.000 fait en 1886, à la caisse des écoles (5^e annuité).* 80 000 fr.

Adopté.

Article 9. — *Emprunt de 1.500.000, fait en 1889, à la caisse des écoles*
(3^e annuité) 60.000 fr.

Adopté.

Article 9^{bis}. — *Emprunt de 1.500.000, fait en 1890, à la caisse des écoles*
(2^e annuité) 60.000 fr.

Adopté.

Article 10. — *Abonnement pour le timbre des obligations des emprunts,* 20.000 fr.

Adopté.

Article 11. — *Commission et intérêts aux Banquiers chargés du paiement des*
obligations sorties et des coupons écus. Frais relatifs aux emprunts et intérêts à
divers. 16.000 fr.

Adopté.

Article 12. — *Frais d'installation d'un cours de gravure à l'Ecole primaire supérieure*
de garçons. 1.000 fr.

Adopté.

En conséquence, le Conseil, règle comme suit le budget pour 1891 :

Recettes ordinaires	6.538.475.72	} 8.002.445.72
Recettes extraordinaires	1.463.970 »	
Dépenses ordinaires	4.680.027.40	} 7.944.524.39
Dépenses extraordinaires	3.264.496.99	
Excédant de recettes.		<u>57.921.33</u>

M. le Maire fait au Conseil la communication suivante.

MESSIEURS,

La rigueur et la durée de l'hiver que nous traversons, ont imposé à la Municipalité et au Bureau de Bienfaisance le devoir d'affecter au soulagement de la classe nécessaire toutes les ressources dont ils pouvaient disposer. L'Administration Municipale tient à vous rendre compte des efforts qui ont été faits en ce sens. Les fourneaux économiques ont délivré, jusque et y compris le 14 janvier : 18757 portions de viande, 32446 portions de bouillon, 79643 portions de légumes, ensemble 130.846 portions. Le Bureau de Bienfaisance a distribué du 15 décembre au 15 janvier : 16500 portions de bouillon ; 16500 portions de viande ; ensemble 33.000 portions. Cinq chauffoirs ont été installés par l'Administration Municipale : dans l'ancienne école de la rue de Bouvines, l'ancienne école maternelle de la rue St Sauveur, à la porte de Canteleu, dans les usines à gaz de la porte St André et du Boulevard Montebello. Ces chauffoirs ont été utilisés du 17 décembre au 15 janvier par 33278 personnes.

Nous ne saurions trop nous féliciter du concours que les Membres de la Commission des fourneaux économiques ont prêté à l'Administration Municipale, dans cette œuvre de philanthropie locale.

Fourneaux
économiques et
Chauffoirs.
—
Statistique.
—

M. L'ENFANT, en son nom et au nom de plusieurs de ses collègues,
dépose sur le bureau une proposition ainsi conçue :

Le froid excessif qui règne en ce moment fait surtout souffrir les personnes nécessiteuses.

Malgré les mesures salutaires déjà prises par l'Administration Municipale et les Administrations annexes, un grand nombre de malheureux souffrent encore la faim et le froid.

Afin d'apporter un léger adoucissement à ces douleurs, dont les victimes sont souvent si intéressantes, les soussignés ont l'honneur de prier l'Administration, de soumettre d'urgence au Conseil Municipal la résolution suivante :

Les objets de literie déposés en gage au Mont-de-Piété, jusqu'à ce jour, pour des prêts

Mont-de-Piété.
—
Dégagement
d'objets
de literie.
—

ne dépassant pas dix francs, seront rendus aux déposants qui en feront la demande. Les pertes qui résulteraient du non remboursement de ces prêts, par suite du défaut de nautissement seront mises à la charge de la Ville.

Signé : LENFANT, DEFAUT, MEURISSE, ROCHART, MOY, GRONIER-DARRAGON, WILLAY, THIBAUT, BÈRE, VAILLANT, BLONDEL, BIANCHI, PASCAL, LACOUR.

M. le MAIRE dit que l'Administration examinera cette proposition avec le vif bref désir d'y donner satisfaction, si c'est possible.

M. LENFANT demande que le Conseil Municipal soit appelé à statuer dans le plus délai.

M. le MAIRE fait observer que le Conseil est en session extraordinaire et qu'il ne peut examiner que les affaires portées à l'ordre du jour. M. Lenfant aurait dû soumettre sa proposition à l'Administration avant la séance.

M. GRONIER-DARRAGON dépose également sur le bureau une réclamation libellée en ces termes :

« Sur la demande du quartier des Moulins, le soussigné émet le vœu que le cadran de l'horloge de l'église St Vincent de Paul soit, comme beaucoup d'autres, éclairé. Il espère que l'Administration et le Conseil prendront en considération le légitime désir de la nombreuse population de cette paroisse. »

GRONIER-DARRAGON, ROCHART, LENFANT, BÈRE.

Le quartier des Moulins, ajoute l'honorable membre, compte un grand nombre d'ouvriers qui seraient très désireux de voir l'heure en se rendant au travail.

M. VAILLANT fait observer à ce sujet que depuis quelque temps déjà, l'horloge de l'église St-Michel n'est pas éclairée.

M. le MAIRE répond que ces diverses réclamations seront examinées avec un bienveillant intérêt.

Eglise
Saint-Vincent-
de-Paul.
—
Horloge,
Eclairage.
—

M. MOY. — Dans la dernière séance, l'Administration Municipale a eu la bonté de prendre bonne note des réclamations que j'ai présentées relativement à l'éclairage de la voie publique. Ces réclamations sont devenues plus nombreuses. Depuis quelques jours, je n'entends que des plaintes dans les divers quartiers de la ville. Non seulement le gaz n'éclaire pas suffisamment, mais beaucoup de becs ne sont pas allumés.

Eclairage.
—
Insuffisance.
—

M. le MAIRE. — La température rigoureuse que nous subissons a occasionné des nombreux dégâts : des fissures se sont produites dans certaines conduites à gaz et ont rendu impossibles, pour le moment du moins, les expériences réclamées par le Conseil Municipal, à l'effet de contrôler le pouvoir éclairant.

M. THIBAUT. — En m'associant aux réclamations présentées par M. Moy, j'ai entendu laisser à l'Administration un laps de temps suffisant pour lui permettre de se livrer à des expériences sérieuses, en vue de l'observation rigoureuse du cahier des charges. J'attendrai, pour reprendre la question, une situation normale.

Rapport présenté par M. LENFANT au nom de la Commission des
Finances

MESSIEURS,

Dans la séance du 10 octobre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, la proposition de mise à la retraite du sous-inspecteur de police Colette.

*Caisse
des retraites.*
—
*Police.
Colette.*
—

Quoique cet agent n'ait pas atteint la limite d'âge imposée par le règlement actuel, il y a lieu de considérer qu'à l'époque où il a débuté dans la police, le règlement, alors en vigueur, n'imposait pas de condition d'âge. De plus, l'article 2 des nouveaux statuts dit « Tous les employés, nommés à l'avenir et recevant un traitement de la Ville, sont soumis aux charges et admis aux bénéfices de la caisse de retraite. » Il résulte des termes de cet article que les dispositions de l'ancien règlement sont toujours applicables aux agents nommés antérieurement à la promulgation du nouveau. Il faut considérer aussi que le sous-inspecteur Colette a toujours rempli

ses obligations d'une manière irréprochable et que les infirmités qu'il a contractées dans l'exercice de ses fonctions, le mettent dans l'impossibilité d'assurer un service suffisant.

Dans ces conditions la Commission des Finances propose d'admettre les propositions de l'Administration en accordant au sieur Colette une pension de 950 francs à compter du 1^{er} janvier 1891, lendemain du jour où il a cessé ses fonctions.

Et, en raison des bons témoignages de ses chefs, de lui allouer, en outre, une gratification de 6 mois de traitement, montant à 950 francs.

Nous vous prions, messieurs, de voter les crédits nécessaires.

Le Conseil,

Adoptant les conclusions du rapport, fixe à 950 fr. la pension annuelle de retraite de M. Colette, sous-inspecteur de police, et alloue audit sieur Colette une gratification de 950 fr. à prendre sur les fonds disponible de l'exercice 1890.

Rapport présenté par M. GOGUEL au nom de la Commission des Finances.

Bureau
de Bienfaisance.

Budget
pour 1891.

Le budget du Bureau de bienfaisance, qui est soumis à votre approbation, Messieurs, et que vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, comprend :

En recettes, une somme de.	635.206 fr.
et en dépenses.	629.546 »

et se solde par un excédant de recettes de.	5.660 »
---	---------

La population indigente secourue comprenait, au moment de l'établissement du budget, c'est-à-dire au 31 mai 1889, 6697 familles et 29,611 individus, en diminution sur l'année précédente de 265 familles et 326 individus.

Le budget, établi dans les mêmes formes que pour le dernier exercice, n'accuse que de faibles variations dans les évaluations des loyers des maisons, terrains, biens

ruraux, chasses, baux emphytéotiques, rentes sur l'État et autres revenus ordinaires. Il en est de même dans les prévisions des dépenses pour les besoins ordinaires du service, secours et pensions de toutes natures; le prix du pain est évalué à 25 c. 5 le kilo, moyenne des prix payés pendant l'exercice 1889, ce qui, pour les 843.000 kilos qui sont annuellement distribués, représente une somme de 214.965 fr. Il est à craindre que les prix qui devront être payés, soient supérieurs à cette moyenne et qu'un crédit supplémentaire devienne nécessaire. On a prévu en outre une distribution de lait non écrémé, pour les dispensaires de la Barre et de Saint-Gabriel qui, jusqu'à présent, étaient seuls à ne pas faire profiter leurs indigents de cette alimentation essentiellement bienfaisante et utile.

La Commission des finances ayant reconnu que ce budget est bien et sincèrement établi, vous prie, Messieurs, de lui donner votre approbation, en insistant encore auprès de la Commission administrative pour que la plus grande prudence soit observée.

Le Conseil

Emet un avis favorable.

Rapport présenté par M. GOGUEL, au nom de la Commission des finances :

MESSIEURS,

Le budget qui vous a été soumis par la Commission administrative des Hospices de Lille pour l'exercice 1891, et que vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires.	2.004.972	} 2.139.392 fr.
Recettes extraordinaires	134.420	
Depenses ordinaires.	2.091.101	} 2.225.521 fr.
Dépenses extraordinaires	134.420	
Excédant des dépenses		86.129 fr.

Hospices.
Budget
de 1891.

Il est établi dans les mêmes conditions que celui qui vous a été présenté pour l'exercice courant et présente avec lui les quelques différences que nous avons l'honneur de vous indiquer ci-après.

Recettes ordinaires

Articles 1 à 4. — Les locations de maisons, baux emphytéotiques, biens ruraux et chasses s'élèvent ensemble à la somme de 487.700 fr. et présentent avec les évaluations du dernier exercice une diminution de 4.600 fr. par suite de la baisse qui s'est produite dans les dernières locations publiques.

Article 5. — Les rentes sur l'Etat atteignent le chiffre de 549,700 fr. en augmentation de 12,300 fr. par suite des capitalisations effectuées pendant l'exercice courant.

Article 10. — Intérêts des capitaux dus. Cet article de recette diminue chaque année, les acquéreurs de terrains soldant en général au comptant leur prix d'achat afin de ne pas supporter l'intérêt à 5 0/0 sur les sommes dues. Pour ce motif, on a dû abaisser la prévision de recette de 47.000 fr. à 39.000 fr., ce dernier chiffre étant assuré. La Commission des Finances invite l'administration hospitalière à examiner s'il n'y aurait pas avantage pour elle à réduire, dans une certaine mesure, le taux de cet intérêt.

Article 17. — Subvention communale afférente aux besoins courants du service hospitalier proprement dit : cette subvention, relative aux pensions accordées aux vieillards, diminue chaque année en raison des décès qui se produisent parmi les titulaires ; la somme de 40,000 francs, en diminution de 14,000 francs sur les prévisions du dernier exercice sera probablement dépassée et nous avons jugé prudent de l'évaluer à 45,000 francs dans les prévisions budgétaires de la Ville.

Articles 18 à 27. — Journées des malades et pensions de vieillards. — Ces divers articles présentent une augmentation de 4,450 francs justifiée par les résultats de l'exercice clos et de l'exercice en cours.

Article 29. — Le nombre des malades en traitement à la maison de santé de l'hôpital de la Charité augmente sensiblement depuis quelque temps et les résultats de l'exercice 1890 permettent d'évaluer cette recette à 30,000 francs, en augmentation de 7,000 sur les prévisions de cet exercice.

Articles 37 à 39. — La valeur de la fourniture du pain à divers établissements est prévue avec une augmentation de 32,732 francs ; celle de la viande avec une augmentation de 5,710 francs, en raison des variations du prix des denrées, et la recette de la pharmacie centrale avec une augmentation de 1,700 francs.

Recettes extraordinaires

Article 2. — Les ventes d'immeubles sont évaluées à 100.000 francs et l'on aura à toucher, article 8, pour le remboursement du prix du mobilier de l'hôtel de l'Europe une somme de 15,000 francs, plus les intérêts des 30,000 francs qui restent dus, soit 1,500 francs, lesquels pourront ne pas être capitalisés.

Dépenses ordinaires

Article 2. — On a pu reporter au compte spécial de la caisse des retraites quelques pensions qui figuraient à cet article, lequel se trouve réduit par là à la somme de 2,800 francs, avec une diminution de 1,931 francs.

Article 7. — L'approvisionnement de la boulangerie centrale accuse une augmentation de 31,660 francs, en raison de la hausse des farines et est évalué à 329,000 fr.

Article 9. — Pour la boucherie centrale, la valeur de l'approvisionnement est estimée à 208,350 francs, en augmentation de 5,710 francs.

Article 11. — Pour la pharmacie centrale, à 74,600 francs en augmentation de 1900 francs.

Article 27. — Secours annuels à des vieillards ou infirmes placés dans leurs familles. Le nombre des pensions encore à la charge de la ville était, le 31 octobre dernier, de 319; il se réduira pour l'année prochaine, en raison des extinctions, à environ 290, représentant une somme d'à peu près 42,000 fr. L'administration des Hospices inscrit en outre, à l'article 28, 342 pensions à 144 fr. et 15 pensions de ménage à 180 fr. ce qui ensemble représente une somme de 52,900 fr. pour cet article.

Article 31. — Les frais qu'entraînera le service de l'étuve à désinfection, récemment installée à l'hôpital Saint-Sauveur, figurent pour la première fois, et sont évalués à 5,000 fr. (4 hommes : 1 chauffeur, 1 aide, 2 hommes pour service en ville).

Article 35 et suivants. — Les dépenses spéciales au service hospitalier sont évaluées pour l'hôpital de la Charité à 291.424 fr. en augmentation de 18.383 fr.

» Saint-Sauveur. 198.285	» 6.934
hospice des vieux-ménages. 26.592	» 824
hospice Général 393.296	» 23.410

Hospice Comtesse	96.885 en diminution de	240
» Gantois	65.750 en augmentation de	4.310
» Stappaert	40.186 en diminution de	2.534

Dépenses extraordinaires

Les dépenses extraordinaires comprennent les articles suivants :

<i>Article 1.</i> — Remploi de capitaux en achat de rentes sur l'Etat	Fr.	118.950
<i>Article 2.</i> — Acquisition d'immeubles		100
<i>Article 3.</i> — Emploi de dons et legs.		2.600
<i>Article 4.</i> — Constructions et grosses réparations des bâtiments hospitaliers		11.270
<i>Article 5.</i> — Constructions et grosses réparations des propriétés productives d'intérêt		100
<i>Article 6.</i> — Droits et frais de mutation des dons et legs.		400
<i>Article 7.</i> — Frais d'actes et de procédure.		1.000

Notre examen n'ayant donné lieu à aucune autre observation et le budget étant bien et régulièrement établi, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de lui donner votre approbation.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport du Maire.

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec les Compagnies d'assurances générales et du Phénix, des polices résiliables par année, garantissant contre l'incendie :

1^o Une somme de 130,000 fr. sur les bâtiments de l'hospice de Stappaert, rue de la Vignette n^{os} 8, 10, 12, que la Ville vient d'acquérir des Hospices ;

*Bâtiments
communaux.*

*Assurance
contre l'incendie.*

2° Une somme de 15,000 fr. sur les bâtiments sis rue d'Isly, n° 62, acquis des héritiers Desurmont, pour l'installation des machines et pompes élévatoires nécessaires à la distribution d'eau industrielle.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats d'assurances à votre approbation.

Le Conseil adopte.

Rapport du Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 22 de la loi du 15 Juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Service militaire.

*Soutiens
de famille.*

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Le nommé Descamps, Gustave, Léon, Alfred, caporal au 1^{er} Régiment d'Infanterie de marine, réclame le bénéfice de l'article précité.

Son père est affecté d'une paralysie générale progressive qui ne lui permet plus de se livrer à aucun travail.

La situation de cette famille est des plus tristes, car le fils cadet est dehors et ne vient pas en aide à ses parents. Il ne reste qu'un garçon de 18 ans, qui comme apprenti dentiste, ne gagne pour ainsi dire rien.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Le Conseil adopte.

Rapport du Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 Juillet 1889, les hommes appartenant à l'armée territoriale, appelés à accomplir une période d'exercices de 13 jours peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent effectivement les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Le nommé Delobelle, Adolphe, de la classe de 1878, appelé prochainement, sollicite la dispense à ce titre.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder, nous a démontré que cet homme est véritablement l'indispensable soutien de sa famille, sa femme est malade et il a 4 enfants en bas-âge.

Cette situation étant des plus malheureuses, nous estimons qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable.

Le Conseil adopte.

Rapport du Maire

MESSIEURS,

Hospices.
Mainlevée
d'hypothèques.

Par délibération du 29 novembre 1890, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée.

1^o De la transcription de saisie faite au bureau des hypothèques de Lille, le 17 décembre 1886, volume 52, n^{os} 32 et 33, d'une propriété contenant quatre maisons sises rue Masséna, tenue en arrentement par les héritiers Aldebert.

2^o De la sommation mise en marge de ladite transcription le 22 octobre 1886,

Un certificat de M. le receveur des Hospices constate que rien ne s'oppose à ce que la main-levée dont il s'agit soit donnée.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport du Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 18 octobre 1890, la Commission administrative des Hospices a fixé le règlement et le tarif des désinfections à opérer dans l'étuve qui vient d'être installée à l'hôpital Saint-Sauveur.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération sous la réserve expresse que ce tarif des désinfections sera réduit de moitié en faveur de la Ville et du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les Hospices en ont pris l'engagement par lettre du 3 Décembre 1840.

Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission des Finances.

Hospices.
—
Etuve
à désinfections.
Règlement
et tarif.
—

Rapport du Maire

MESSIEURS,

Par délibération des 10 janvier, 25 juillet, 16 août et 14 Novembre 1890, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, sollicite l'autorisation d'aliéner aux enchères publiques, les immeubles ci-après :

- 1° Sur la mise à prix de 11.500 fr. une maison sise à Lille, rue du Chauffour 25 ;
 - 2° Sur la mise à prix de 1200 fr. une parcelle de terre de 15 ares 26 centiares sise à Seclin au lieu dit «Martinsart» .
 - 3° Sur la mise à prix de 225 fr., une autre parcelle de terre de 3 ares 52 centiares sisé audit Seclin, lieu dit « La Fosse Pierrot » .
 - Et 4° Sur la mise à prix de 3.200 fr. une maison sise à Lille, rue Détournée n° 3.
- Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution des délibérations précitées du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission des Finances.

Bureau
de Bienfaisance.
—
Mise en vente
d'immeubles.
—

Rapport du Maire

MESSIEURS,

*Bâtiments
communaux.**Immeubles.
Acquisition
de terrain.*

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien renvoyer à l'examen de la Commission des Travaux, un projet d'acquisition de la propriété des héritiers Plancq, située ruelle du Vacher.

Cette acquisition est nécessaire pour assurer :

- 1° Le prolongement de la rue de Wazemmes;
- 2° L'ouverture d'une rue entre la rue de Douai et la rue de la Plaine;
- 3° L'élargissement de la ruelle du Vacher;

Ces percements et élargissement ont été admis par le Conseil municipal dans ses séances des 4 avril et 25 juillet 1884 et seraient réalisés au moyen des ressources disponibles, provenant de l'emprunt de 24 millions.

Le Conseil, après quelques observations échangées, renvoie à l'examen de la Commission des Finances.

Rapport du Maire

MESSIEURS

*Caisse
des retraites.**Octroi.
Lefebvre,
Marécaux.*

Deux employés du service de l'octroi : MM. Lefebvre Jean-Baptiste, contrôleur de 1^{re} classe et Marécaux, Henri Auguste, préposé de 1^{re} classe, âgés de plus de 55 ans, et comptant plus que le temps réglementaire pour la retraite, demandent la liquidation de leur pension.

Aux termes de l'article 6 du Règlement de la Caisse des services Municipaux, la pension, dans le service actif auquel ces deux employés appartiennent, est fixée à la moitié du traitement moyen après 25 ans d'exercice, avec accroissement, pour chaque année de service en sus, d'un 40^{me} du dit traitement. Les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen.

Voici les états de services et le décompte des pensions de ces employés :

M. Lefebvre, vingt-six années et dix mois de services, au traitement moyen de 2,933 fr. 33 cent. pendant les trois dernières années.

M. Marécaux 26 années 7 mois 14 jours de services, au traitement moyen de 1500 francs pendant les trois dernières années.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler ces pensions sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux.

1° Au contrôleur Lefebvre, à partir du 1 ^{er} janvier 1891 à	Fr. 1601 10
2° Au préposé Marécaux, à partir du 1 ^{er} février 1891 à	807 70

De plus, en raison de leurs bons services, nous vous demandons d'accorder à ces deux employés une gratification d'une demi-année de traitement, soit 1,500 francs pour le contrôleur Lefebvre et 750 francs pour le préposé Marécaux, et d'ouvrir à cet effet un crédit de 2250 francs.

Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission des Finances.

Rapport du Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 2 de la loi du 13 avril 1850, relative à l'assainissement des logements insalubres, la Commission se renouvelle par tiers tous les deux ans.

Il y a lieu de pourvoir au remplacement de six membres dont les pouvoirs sont expirés au 31 décembre 1890.

Nous vous proposons de renouveler les pouvoirs de

MM. A. DELEPLANQUE, propriétaire,
P. THELLIER, avocat,
A. CARON, docteur en médecine,
H. CANNISSIÉ, architecte,
H. SALOMEZ, architecte,
E. HOLBECQ, pharmacien.

Le Conseil adopte.

*Logements
insalubres.*

—
*Renouvellemen
partiel
de la Commission.*

Logements
insalubres.Homologation
de rapports.M. le MAIRE soumet à l'homologation du Conseil 84 rapports de la commission
d'assainissement des logements insalubres :

Nombres des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
1697	Rue Léon-Gambetta, 38.	Fromont.	Place du Lion-d'Or, 6.
1698	Rue Nationale, 178.	Petro.	Marquillies.
1699	Rue des Stations, 35.	Hallez.	Rue de la Louvière, 20.
1700	» 37.	Gilquin.	Rue des Ponts-de-Comines, 6
1701	» 117.	Masurel.	Rue Colbert, 124.
1702	Rue Charles-Quint Allée Saint-Hubert, 6 à 20.	V ^{ve} Butin.	Catillon.
1703	» 2 et 4. et Rue Charles-Quint, 24, 26, 28.	Id.	Id.
1704	» Cour Billon.	Hervieu.	Loos (Nord).
1705	Rue Charles-Quint. Cour du Petit-Château.	Borigite.	Cour du Petit-Château, 2.
1706	Rue du Marché, 105.	Carpentier.	Boulevard Vauban, 33.
1707	Place des Quatre-Chemins, 11 bis.	Coget.	Rue du Barbier Maës, 15.
1708	Rue de Wazemmes, 148.	Destailleurs.	Mouscron.
1709	» 134.	Douez-Leprêtre.	Seclin.
1710	» 111.	Deledicque.	Boulev. de la Liberté, 101.
1711	Rue du Soleil-Levant, 7.	Liévin Meurein.	Rue des Pyramides, 34.
1715	Rue Saint-Nicolas, 11.	Brierre.	Hélesmes (par Denain).
1716	Boulevard de la Liberté, 169.	Delbecque.	Boulev. de la Liberté, 105.
1717	Rue d'Arras (clt ^e Gisclon).	Geiger-Gisclon.	Rue d'Arras, 72.
1718	Rue d'Arras, 149.	Courmont.	Id. 153.
1719	Rue Courmont, 9.	Id.	Id. 153.
1720	» 13 à 27.	Id.	Id. 153.
1721	Rue de Thumesnil (c. Bocquet).	Id.	Id. 153.
1722	Rue de Thumesnil, 26.	Id.	Id. 153.
1723	» 22.	Id.	Id. 153.
1724	» 1.	Deghayl.	Loos.
1725	Rue Fénelon, 2.	Sapelier.	Rue Léon-Gambetta, 281.
1726	» 4-6.	Venot.	Rue Bossuet, 6.
1727	Rue Massillon, 17.	Durant.	Rue Bourignon, 16.
1728	Rue de Thumesnil, 7.	Flament.	Rue de Cantelev, 47.
1729	» 13-15.	Leblanc.	Rue de Trévisé, 1.
1730	» 17.	Vrau.	Rue du Pont-Neuf, 11.
1731	Rue de Thumesnil (c. Hélard).	V ^{ve} Hélard.	Rue de Thumesnil, 16.
1732	Rue de Thumesnil, 31.	Id.	Id. 16.
1733	Rue Fénelon (c. Wallaert).	Wallaert.	Rue Fontenoy, 75.
1734	Rue Fénelon, 41.	Deneuville.	Rue Caumartin, 5.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1735	Rue Fénelon, 41.	Dhalluin.	Rue du Faub.-de-Douai, 7.
1736	Id. 34.	Vanderlinden.	Rue Fénelon, 51.
1737	Id. 36.	Id.	Id.
1738	Id. 36.	Id.	Id.
	C. Vanderlinden.	Id.	Id.
1739	Rue Fénelon, 38.	Id.	Id.
1740	Rue Buffon, 33 à 41 et cour.	Besse.	Rue Brûle-Maison, 115.
1741	Rue Philippe de-Comines, 4.	Laroy.	Rue Puebla, 38.
1742	Id. 6-8.	Id.	Id.
1743	Id. 10.	Id.	Id.
1744	Id. 12.	Id.	Id.
1745	Id. 2.	id.	Id.
1746	Rue de Paris, 186.	Montaigne.	Rue Solferino, 316.
1747	Rue de Wattignies, 36.	Willems.	Place Vanhoenacker, 12.
1748	Id. 38.	Marquillie.	Boulev. Victor-Hugo, 28.
1749	Id. 3.	Veuve Pontié.	Rue d'Arras, 128.
1750	Rue de Wattignies, Cité Mgno.	Huriou.	Chemy (Nord).
1751	Rue de Wattignies, 44.	Id.	Id.
1752	Rue d'Adesnes, Cité Lutin.	Veuve Lutin.	Rue de l'Ecole, 36-38.
1753	Rue Lamartine, Cité Lutin.	Id.	Id.
1754	Rue Lamartine, 13-15.	Veuve Verbeglen.	Rue Pasteur, 6.
1755	Id. 18.	Pasteau.	Rue Tenremonde, 6.
1756	Rue Montaigne, 2.	Rommel.	Boulev. Victor-Hugo, 15.
1757	Id. 6.	Veuve Delaere.	Rue des Robleds, 25.
1758	Id. 8-10 12.	Richon.	Iwuy (Nord).
1759	Id. 14-16.	Dewez.	Rue Tenremonde, 5.
1760	Id. 18.	Id.	Id.
1760	Id. 20.	Veuve Duchange.	Rue du Marché, 24.
1761	Id. 22.	Van Bedtsbrugge.	Rue Saint-Nicolas, 5.
1762	Rue de Seclin, 19.	Duchange fils.	Rue du Marché, 24.
1763	Id. 17.	Id.	id.
1764	Id. 11-13-15.	Vermeulen.	Place Vanhoenacker, 15.
1765	Id. 4.	Basquin.	Rue Masséna, 73.
1766	Id. 5.	Veuve Meurice.	Rue de Seclin, 12.
1767	Id. 10-12.	Id.	Id.
1768	Id. 16.	Id.	Id.
1769	Id. 20.	Id.	Id.
1770	Rue Montaigne, 26.	Id.	Id.
1771	Rue Monge, 27.	Basquin.	Rue Masséna, 73.

Nombres des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
1772	Rue Monge, 21.	Vermeulen.	Place Vanhoenacker, 15.
1773	Id. 49.	Vanderlinden.	Id.
1774	Id. 47-45.	Id.	Rue du Marché, 24.
1775	Id. 43.	Veuve Duchange.	Boulev. Victor-Hugo.
1776	Rue Monge, Cité Lecour.	Veuve Lecour.	Id.
1777	Rue Monge, Cité Duchange.	Id.	Rue du Marché, 24.
1778	Rue des Poissonceaux, 27.	Veuve Blanquart.	Rue des Poissonceaux, 24.
1779	Rue des Poissonceaux, C. à Soldats, 1.	Id.	Id.
1782	Id. id. 13-15.	Brasdefer.	Rue de Béthune, 11.
1782 <i>bis</i>	Rue du Marché, 99.	Hennion.	Rue de Flandre, 52.
1781	R. des Poissonceaux, C. à Soldats, 9 et 11.	Brasdefer. Fraser.	Rue de Béthune, 11. Rue Inkermann, 7.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

Le Conseil adopte.

Rapport présenté par M. MEURISSE au nom de la Commission des
Finances

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission des finances l'affaire relative à l'élargissement partiel de la rue du Bourdeau.

Cette affaire, qui date déjà de quelque temps, et dont la réalisation est des plus désirables se présente de la manière suivante :

L'élargissement de cette rue a été exécuté en grande partie par l'acquisition des

Travaux.
—
Élargissement
de la
rue du Bourdeau.
—

maisons n^{os} 2, 4, 6, 8, 12, 14 et 18, à partir de la rue de Fives; pour terminer complètement ce travail, il ne reste plus qu'à réaliser l'alignement dans la traversée des propriétés appartenant à M. Boutry et à Mme Vve Couppey.

Après beaucoup de démarches, la ville est parvenue à se mettre d'accord avec M. Henri Boutry, mais il ne lui a pas été possible de s'entendre avec l'autre propriétaire, dont les prétentions ne sauraient être acceptées.

L'arrangement avec M. Henri Boutry se ferait dans les conditions suivantes :

La ville céderait à ce dernier un terrain nu à elle appartenant et situé dans la rue du Bourdeau n^o 12 contenant 85 mq à 30 fr. soit 2550 fr. et lui paierait une soulte de dix mille fr.

Voici le détail et le tableau de l'opération :

Emprise sur l'usine de M. Henri Boutry ; surface à céder à la voie publique 16 mq. à 30 fr.	480 fr.
Construction à démolir, rez-de-ch. et deux étages 60 mq à 75 fr.	4500 fr.
Retranchement à opérer sur la maison n ^o 16 dont la réalisation entraînera la démolition complète	7600 fr.
Total	12580 fr.
A déduire le terrain appartenant à la ville et cité ci-dessus	2550 fr.
Il reste	10030 fr.

soit en chiffres ronds dix mille fr. acceptés par M. Henri Boutry.

Cet arrangement, qui fait faire un grand pas à l'élargissement de la rue du Bourdeau, a paru acceptable à tous égards à la Commission des finances.

Celle-ci vous propose donc, Messieurs, de donner un avis favorable à la proposition de l'Administration et de décider en outre que les 10.000 francs seront prélevés sur le crédit qui a été ouvert lors de la première émission de l'emprunt de 24 millions, pour poursuivre l'élargissement de cette rue.

Le Conseil,

Adoptant les conclusions du rapport, approuve le projet d'échange proposé avec M. H. Boutry et vote un crédit de dix mille francs à prélever sur les fonds de l'emprunt de 24 millions affectés à l'élargissement de la rue du Bourdeau.



Rapport du Maire.

MESSIEURS

*Enseignement
primaire
—
Gratifications
aux instituteurs.*

Le 14 février 1890, vous avez inscrit sous l'art. 117^{bis} du budget, un crédit de 381.012 fr. pour participation de la Ville dans les frais de traitement des instituteurs et institutrices, afin de conserver au personnel enseignant de la Ville de Lille, la situation qu'il avait en 1889.

Pendant les quatre premiers mois de l'année 1890, les traitements des instituteurs et institutrices ont été payés sur la base ainsi fixée; mais à partir du 1^{er} Mai, les mandats du personnel enseignant ont dû, d'après les instructions ministérielles, être établis non plus d'après ce chiffre des traitements de 1889, mais d'après la moyenne des émoluments soumis à retenue en 1886, 1887 et 1888.

Afin d'assurer à notre personnel enseignant le bénéfice des dispositions bienveillantes du Conseil municipal, nous vous proposons de voter, à titre de gratification, la différence qui existe entre la moyenne des traitements de 1885, 1887 et 1888 et les traitements de 1889, tout en spécifiant que cette faveur n'est faite qu'aux instituteurs et institutrices exerçant déjà leurs fonctions à Lille au 31 Décembre 1889.

Le montant de la dépense, s'élevant à 12,748 fr. 69, sera prélevé, tant sur le reliquat du crédit inscrit au budget de 1890 sous l'art. 117^{bis}, que sur le reliquat de la somme de 3000 fr. inscrite à l'article 113 comme « crédit éventuel pour créations » d'emplois votés par le Conseil Municipal, dans le courant de l'année, et pour » gratifications à quelques instituteurs et institutrices. »

M. BAGGIO, adjoint. — Il ne s'agit pas ici d'un crédit nouveau. Le crédit demandé a uniquement pour objet de permettre au receveur municipal de payer une somme admise par le Conseil en 1890.

L'Administration a pensé que la loi du 19 Juillet 1889, qui a pour but d'améliorer le sort du personnel enseignant ne devait pas avoir un effet contraire à Lille. Lorsque vous avez procédé à la confection du budget de 1890, vous avez fixé le total des traitements des instituteurs en exercice au 31 Décembre 1889, et d'après les sommes qu'ils touchaient à cette époque. C'est dans ces conditions que les mandats ont été faits en janvier, février et mars 1890. En avril 1890, est intervenue la première circulaire du Ministre des Finances qui a empêché la délivrance de ces mandats, tels qu'on avait l'habitude de les établir; ils ont dû être faits, non plus d'après les chiffres de 1889, mais d'après la moyenne des trois dernières années 1886, 1887 et 1888. Il s'est trouvé qu'un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices ont été

lésés. Les sommes dues forment un total de 12,346 fr. 65. Quand nous avons présenté les mandats établis en décembre 1890, le Receveur Municipal nous a donné connaissance d'une seconde circulaire qui en interdisait le paiement, du moins à titre de traitement. Nous nous sommes alors adressés à la Préfecture, où nous avons constaté que les circulaires ministérielles étaient contradictoires. Le Ministre des Finances n'est pas d'accord avec le Ministre de l'Instruction publique. En résumé, nous nous sommes entendu avec le Receveur Municipal. Ce fonctionnaire paiera sous forme de gratifications.

Le Conseil,

Adoptant les conclusions du rapport, autorise le paiement de la dite somme de 12.346 fr. 65 à prendre sur le reliquat des articles 113 et 117 bis du budget des dépenses pour 1890, pour être employée en gratifications aux instituteurs et institutrices, en fonctions au 31 décembre 1889, à concurrence des diminutions qu'ils ont subies sur leurs traitements antérieurs, au cours dudit exercice.

Rapport du Maire.

MESSIEURS,

M. Bondues, adjudicataire des travaux de ferronnerie formant le 5^{me} lot des travaux du groupe scolaire de la rue de la Deûle, après avoir exécuté la partie de son entreprise concernant l'Ecole de filles, se trouvant dans l'impossibilité de remplir le surplus de ses engagements, demande à céder son entreprise à M. Jules Bourée, entrepreneur, rue de la Barre, 25.

M. Jules Bourée accepte cette cession, s'oblige à l'exécution du cahier des charges et à verser le cautionnement requis, il offre le même rabais que M. Bondues.

M. Bourée ayant été plusieurs fois entrepreneur de travaux municipaux et ayant toujours rempli ses engagements, nous vous proposons de l'accepter comme entrepreneur, aux lieu et place de M. Bondues.

Le Conseil adopte.

Travaux.
—
Cession
d'entreprise.
—

Rapport du Maire.

MESSIEURS,

La démolition de la maison cour Gha, 5, récemment acquise par la Ville, a soulevé de la part de M^e V^e Maret, propriétaire de la maison voisine, des revendications de propriété ou de servitude qu'il eut été impossible de repousser autrement que par un procès.

Le Service des travaux et M^e V^e Maret ont trouvé un moyen de transaction également acceptable pour les deux parties, au moyen d'un échange de parcelles de terrains et de droits immobiliers qui ne comporte aucune soulte en argent.

Nous avons l'honneur de vous proposer l'approbation de ce projet après examen par la Commission des Travaux.

Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission des Travaux.

Rapport du Maire.

MESSIEURS,

Travaux.
—
Emprise
sur
la voie publique.
—

M. Declerck, propriétaire de la maison rue Gantois, 24, a fait emprise sur la voie publique, au moyen d'une trappe de cave, mesurant 0,30 sur 1,20, contrairement à l'art. 41 du règlement de voirie.

Invité à faire disparaître la dite trappe, M. Declerck en a sollicité le maintien.

Après examen par la Commission des finances, nous vous prions d'accueillir cette demande, à charge d'une redevance annuelle de 15 fr. constatant la précarité.

Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission des Finances.

Rapport du Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 20 Décembre 1890, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main levée :

1° D'une inscription prise au Bureau des hypothèques de Lille, le 8 novembre 1882, vol. 942, n° 40, sur deux maisons, sises à Lille, rue St Sauveur, n°s 10 et 12 contre M. Dubois comme caution solidaire de M. Arnoux père, pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions d'un bail passé le 24 août 1882.

Et 2° D'une inscription prise au Bureau des hypothèques de Lille le 3 août 1888, vol. 1102, n° 70, et d'une autre inscription prise au Bureau des hypothèques de Dunkerque, le 6 août 1888, vol. 42, n° 36 sur tous les immeubles dépendant de la succession dudit sieur Arnoux père.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 19 Décembre 1890, constate que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné suite à la demande de main-levée dont il s'agit.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

La séance est levée à onze heures.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

Hospices.

*Mainlevée
de transcription
de saisie.*